



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**ET**  
**GARDERIE**

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services municipaux dont les fonctionnements sont assurés par des agents communaux sous la responsabilité du Maire. Ils sont organisés au profit des enfants et ont pour mission d'assurer une atmosphère agréable dans des lieux sécurisés.

De ce fait, il est opportun d'organiser ces services autour d'un règlement intérieur fixant des règles indispensables à leur bon fonctionnement.

**Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.**

## **Article 1 : Modalités d'inscription**

A chaque rentrée scolaire, la famille remplit une fiche d'inscription à déposer impérativement sous 8 jours au secrétariat de la Mairie.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement de situation doit être immédiatement signalé au **02.31.90.84.67** ou **potigny.restaurationscolaire.fr**

Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription, complétée, signée par les parents et à retourner à la Mairie,
- Le règlement intérieur à conserver.

## **Article 2 : Réservations**

Les services de restauration scolaire et de garderie fonctionnent tous les jours d'école. Ils débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se terminent le dernier jour de classe.

La Mairie met à disposition un « portail mon espace famille » pour réserver les jours de présence aux services restauration scolaire et garderie, au plus tard le jeudi matin pour la semaine suivante. Toute réservation passée après cette date ne sera pas prise en compte pour la semaine suivante.

**En cas d'absence des documents administratifs indispensables à l'accueil de l'enfant, ce dernier ne sera plus admis dans les services de restauration scolaire et de garderie.**

Pour une **urgence** devant être prise en compte dans la journée, vous devez appeler le **02.31.90.84.67** (secrétariat de la Mairie).

### **Article 2.1 : Restauration scolaire**

Les repas préparés par la cuisine centrale du Collège Pierre et Marie Curie sont livrés le matin et servis le midi dans les salles de restauration.

Les menus de la semaine sont affichés dans les écoles, les cantines, sur « mon espace famille », ils ne sont pas communiqués par téléphone. Les agents de restauration se réservent la possibilité de modifier les menus en fonction des arrivages et des livraisons des fournisseurs.

### **Article 2.2 : Garderie**

Le matin de l'arrivée à la garderie jusqu'à l'heure de la prise scolaire, les enfants ne doivent ni quitter la garderie, ni pénétrer dans les salles de classe, ni jouer dans les toilettes. Ils sont sous la surveillance du personnel de la garderie.

Les enfants présents le soir à la garderie doivent avoir un goûter. La garderie ne fournit pas de goûter. Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant.

Le soir, les parents sont invités à respecter l'heure de sortie (18<sup>H</sup>30). Si les débordements sont répétés, des fractions d'heures seront facturées.

Horaires école maternelle : 07<sup>H</sup>30 / 08<sup>H</sup>55 et 16<sup>H</sup>30 / 18<sup>H</sup>30

Horaires école élémentaire : 07<sup>H</sup>30 / 08<sup>H</sup>40 et 16<sup>H</sup>20 / 18<sup>H</sup>30

## Article 3 : Facturation

Les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie sont déterminés par des délibérations du Conseil Municipal de la commune et actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les factures sont établies par la Mairie et la Trésorerie vous envoie un avis de paiement mensuel.

### Article 3.1 : Restauration scolaire

**Tout repas commandé devra être payé.** En cas de maladie, une journée de carence sera retenue. Toute absence non prévenue au moins 48h00 à l'avance **auprès de la Mairie** (comptées en jours de classe) sera facturée.

### Article 3.2 : Garderie

La facturation continuera de s'effectuer au ¼ d'heure et tout ¼ d'heure commencé sera dû.

## Article 4 : Discipline et respect

Le personnel du service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au sein du restaurant scolaire et de la garderie.

Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel ainsi que leurs camarades.

Ils ne doivent pas détériorer le mobilier et le matériel mis à leur disposition,

Ils ne doivent pas jouer avec l'eau et la nourriture,

Ils ne doivent pas crier, se bagarrer.... (cette liste n'est pas limitative).

Après le repas et jusqu'à l'heure de la reprise scolaire, les enfants ne doivent ni quitter la cour de l'école, ni pénétrer dans les salles de classe, mais également ne pas jouer dans les toilettes.

**Hormis les jeux mis à disposition sur les sites**, aucun autre objet ne sera toléré et sera confisqué pendant cette période. Les bonbons sont également interdits.

Tout manquement aux règles édictés par le règlement intérieur pourra être sanctionné. Une sanction pourra être donnée par tout agent présent sur le site. Les sanctions possibles selon l'âge de l'enfant et de l'acte soumis sont les suivantes :

- Excuses orales et/ou écrites,
- Mise à l'écart momentanée et sous surveillance,
- Travail écrit (copie d'une partie du règlement...),
- Travail d'intérêt général (nettoyer, ramasser les papiers...)

En cas de problèmes rencontrés avec un enfant, la famille en sera informée par courrier ou par téléphone. Pour des difficultés de comportement incompatible avec la vie en collectivité, il sera envisagé une exclusion temporaire ou définitive après avoir rencontré la famille.

## Article 5 : Santé

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualité) le prévoit.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine et de la garderie, sauf avis médical.

**L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE SUPPOSE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

Le Maire,  
Gérard KEPA.

